



Mode d'emploi 2019

Guichet Loisirs

Aide aux activités



1. Modalités de l'aide

Les bénéficiaires

Vous êtes retraité ou veuf de retraité de l'UES Orange (ex-UES France Télécom SA - Orange). Attention : seul l'ouvrant-droit retraité ou l'ayant-droit veuf de retraité peut bénéficier de cette prestation, et non pas son conjoint ni ses enfants.

Les conditions d'attribution

Votre Quotient Familial (QF) 2019 est validé.

L'Aide aux activités concerne :

- les cours d'enseignement général ou spécialisé : langues étrangères, histoire, informatique...
- les cours d'activités artistiques
- les cours et licences de sport
- les abonnements de magazines
- les abonnements de cinéma
- les abonnements de piscine
- les cartes de pêche
- les abonnements bibliothèque et médiathèque

Cette offre ne prend pas en compte :

- les tickets unitaires ou les cartes de plusieurs tickets de cinéma
- les cartes de plusieurs billets de piscine
- les activités politiques*
- les activités culturelles*
- *les activités de chasse**

*pour des raisons éthiques

L'activité doit nécessairement se dérouler en France.

Les formulaires de demande d'aide **2019** sont accessibles sur le Guichet Unique du **11 février au 30 novembre 2019** (envoi des dossiers par courrier jusqu'au 31/12/2019 (cachet de La Poste faisant foi).

La facture doit obligatoirement être datée et acquittée en 2019. L'activité doit débuter en 2019, mais peut courir sur l'année 2020.

-Vous pouvez faire 2 dossiers de demande de remboursement par an **dans la limite de votre plafond d'aide**. Un dossier de demande peut contenir jusqu'à 3 factures.

N'oubliez pas

Pour effectuer votre demande sur le Guichet Unique, la page "Mon compte" **doit être bien renseignée** et **vos coordonnées bancaires** complétées, l'aide étant versée uniquement par virement bancaire.

Le montant de l'aide

Tranche QF	Guichet Loisirs Plafond d'aide 2019	Exemple : votre QF est dans la tranche 7, votre aide aura une valeur de 90€.
QF 1 à QF 4	110 €	
QF 5 à QF 7	90 €	
QF 8 à QF 10	70 €	
QF 11 à QF 14	40 €	

2. Processus de demande

1^{ère} étape : s'inscrire / s'abonner

Vous vous inscrivez à un club de sport, un cours d'arts plastiques ou de langues ou encore vous souscrivez à un abonnement de cinéma ou à un magazine.

L'organisme proposant l'activité remplit l'**attestation de paiement** qui vous est proposée sur la page Tout savoir / Justificatifs à fournir. À défaut, s'il ne vous est pas possible de faire remplir cette attestation, vous pouvez demander une facture mentionnant obligatoirement :

- ✓ le nom, l'adresse et l'immatriculation (N° de SIRET ou SIREN ou de Registre du Commerce ou des Métiers) de l'organisme
- ✓ le nom, le prénom et l'identifiant à 8 chiffres Guichet Unique de l'ouvrant-droit retraité ou veuf de retraité
- ✓ l'activité pratiquée
- ✓ la période de pratique de l'activité (obligatoirement **facturée** entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019)
- ✓ le prix de l'activité
- ✓ la mention que la facture est entièrement acquittée

2^{ème} étape : préparer votre dossier avec les pièces ci-dessous

Vous avez la possibilité de faire **vosre demande en ligne** en téléversant directement les documents à fournir **ou bien par courrier** en nous les envoyant.

À fournir obligatoirement pour les demandes en ligne ou par courrier

- L'attestation de paiement proposée sur la page Tout savoir / Justificatifs à fournir ou la facture émise par la structure avec toutes les mentions citées ci-dessus.

Par courrier

- **En plus des documents ci-dessus, votre formulaire** de demande disponible au téléchargement, imprimé et **impérativement signé**.

3^{ème} étape : finaliser votre dossier

En ligne : Vous pouvez sauvegarder vos informations et compléter votre dossier plus tard. Ou bien, votre dossier est complet, vous pouvez l'enregistrer.

Par courrier : enregistrer votre dossier et envoyer tous les documents à cette adresse :

Gestionnaire pour le compte des CE
ASC / Accueil ouvrants-droit
TSA 10003
41965 Blois Cedex 09

Précisions

- Si votre demande est acceptée, le CCUES/votre CE-Retraité vire le montant de sa participation sur votre compte bancaire, au plus tard **deux semaines** après le passage de votre dossier au statut **Payé**.
En cas de refus, vous recevez un courrier ou un e-mail (selon le choix effectué dans la page Mon Compte) motivant le refus et votre quota Guichet Loisirs est rétabli.
- Les formulaires de demande pour l'année **2019** peuvent être créés en ligne **jusqu'au 30 novembre 2019** (dossier au statut Réservé). Envoyez ensuite votre formulaire et vos attestations de paiement acquittées ou factures originales en un seul envoi par poste **avant le 31 décembre 2019**.
- En validant votre formulaire en ligne, vous envoyez électroniquement votre demande d'aide au CCUES/votre CE-Retraité.
- L'enregistrement impacte votre plafond annuel d'aide Guichet Loisirs.
- L'enregistrement **ne vaut pas acceptation** de votre demande par le CCUES/votre CE-Retraité.

- Le CCUES/votre CE-Retraité se réserve le droit de ne pas attribuer l'aide si vous ne remplissez pas toutes les conditions requises ; dans ce cas, le CCUES/votre CE-Retraité annule votre dossier, rétablit votre quota Guichet Loisirs et vous en avertit par e-mail (si vous avez renseigné votre adresse dans votre espace Mon compte). Par conséquent, n'enregistrez pas votre formulaire sans avoir attentivement vérifié les informations renseignées.
- Si vous validez votre formulaire, vous recevez automatiquement un e-mail indiquant que votre demande est bien enregistrée.
- Vous devez toujours garder une copie des justificatifs demandés ; en cas d'annulation du dossier, il vous sera demandé de les renvoyer.
- Merci de ne **rien surligner ou annoter** sur les formulaires ou pièces justificatives (ces documents étant scannés, ils doivent rester le plus lisible possible).

3. Suivi des dossiers

Rendez-vous dans Mon compte / onglet Dossiers et documents pour :

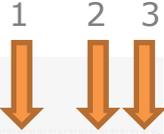
1. visualiser le statut de votre dossier,
2. voir le détail,
3. modifier son dossier ou l'annuler s'il est au statut : **En attente, À contrôler ou À valider**

Consulter mes dossiers

Année
2017

Référence du dossier	Nom de la prestation	Bénéficiaire	Date de création	Année	Statut	
D235-CCUES-100281-050517	PAS 2017 Garde des jeunes enfants de moins de 3 ans	JANNIN Linda	05/05/2017	2017	A contrôler	

1 2 3



Si votre dossier est au statut **Payé**, vous devez vous adresser à votre CE. Ce dernier confirme et transmet la demande au gestionnaire des dossiers qui procède à l'annulation.

Attention

L'annulation d'un dossier est impossible si le virement sur votre compte bancaire a déjà été effectué (statut **Payé**).

4. Contacts et réclamations

Vous pouvez contester la décision du CCUES/votre CE-Retraité concernant votre demande d'aide **jusqu'à trois mois maximum après la date de la notification**. Toute réclamation déposée au-delà de ce délai ne sera pas prise en compte.

Pour faciliter le traitement de votre demande, merci de mentionner votre identifiant à 8 chiffres, vos nom et prénom, le numéro du dossier concerné, l'objet de votre réclamation et les pièces justificatives le cas échéant.

Le CCUES/votre CE-Retraité répond à toutes les réclamations, sans exception. Le délai de traitement est variable, et dépend des démarches nécessaires au traitement de votre demande. En cas de réponse favorable, le CCUES/votre CE-Retraité fait rapidement le nécessaire pour vous apporter satisfaction. Dans tous les cas, une réponse écrite vous est apportée. À l'issue de cette réponse écrite, la réclamation est considérée comme définitivement clôturée et le dossier ne sera pas examiné une nouvelle fois.

0810 007 221
retraites.accueil@ccues-ft.fr

Gestionnaire pour le compte des CE
ASC / Accueil ouvrants-droit
TSA 10003
41965 Blois Cedex 09